



Commune de TIGNES
(Hors agglomération)
D902 du PR39+0340 au PR40+0100

Arrêté temporaire n°21-AT-1578
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 juillet 2021 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°21-AT-1179 en date du 16/06/2021
Vu l'arrêté n°21-AT-1308 en date du 29/06/2021

CONSIDÉRANT que des travaux sont non-achevés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-1179 du 16/06/2021, portant réglementation de la circulation D902 du PR39+0340 au PR40+0100 (TIGNES) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 31/08/2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 28/07/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Tarentaise**

DIFFUSION:
BIANCO TP
PC OSIRIS
Le Maire de TIGNES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.